

COMMUNICATION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR
PIERRE CELESTIN RWIGEMA, PREMIER MINISTRE DE LA
REPUBLIQUE RWANDAISE AU VIII EME SOMMET DE LA
FRANCOPHONIE A MONCTON (CANADA) SUR LE THEME
COOPERATION JURIDIQUE ET JUDICIAIRE

LE 4 SEPTEMBRE 1999

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement;

Monsieur le Secrétaire Général de la Francophonie,

Distingués membres de délégations,

Qu'il me soit permis d'exprimer, en mon nom personnel et au nom de la délégation qui m'accompagne, mes sincères remerciements aux Gouvernements du Canada et du Nouveau Brunswick pour l'accueil chaleureux dont nous avons été l'objet depuis notre arrivée.

Nous tenons également à adresser nos sincères félicitations aux organisateurs pour la minutie et la qualité qui caractérisent les préparatifs de ce VIII ème Sommet de la Francophonie. Je félicite également Monsieur le Secrétaire Général Boutros Boutros Ghali pour son rapport.

Mesdames et Messieurs,

Mon pays, le Rwanda réaffirme son adhésion aux idéaux fondamentaux de la Francophonie. En effet, malgré toutes les difficultés suite à la guerre et au génocide de 1994 nous n'avons

jamais manqué à aucun rendez-vous de la grande famille Francophone.

Le Rwanda s'est proposé de faire une présentation à propos de la coopération juridique et judiciaire parce qu'il estime avoir une expérience édifiante et encourageante à partager avec cette auguste assemblée.

Il vous souviendra que le Gouvernement d'Union Nationale a été mis en place le 19 juillet 1994. En ce moment le Rwanda venait de sortir de la guerre, du génocide et des massacres qui ont causé la mort de plus d'un million de citoyens innocents, d'autres trouvant refuge à l'extérieur du pays. Le Rwanda est resté ainsi dépourvu de tout, habité par des personnes qui avaient des problèmes très complexes. Ces problèmes étaient surtout basés sur des blessures et le traumatisme de ceux qui avaient perdu les leurs; sur la pauvreté issu du pillage et de la destruction des biens appartenant aux familles et au pays.

Aussi, au lendemain du génocide de 1994, le Rwanda s'est retrouvé avec un système judiciaire complètement détruit et un pays rempli de criminels. Par ailleurs, la plupart des planificateurs et auteurs du génocide s'étaient enfuis hors du Rwanda les rendant ainsi hors de portée du système judiciaire national.

J'ajouterai que l'une des réussites de ceux qui ont planifié le génocide est d'avoir su y impliquer une grande partie du peuple rwandais, rendant ainsi quasi impossible la répression de ce crime odieux. Et pourtant la stabilisation de la société rwandaise, la reconstruction de l'unité du peuple rwandais et sa réconciliation passent par la justice et l'éradication de la culture de l'impunité qui, si longtemps, a caractérisé notre pays.

Nous intervenons ici pour rendre hommage à la contribution de la communauté internationale, en particulier certains membres de la

francophonie, à la reconstruction de notre système judiciaire national et à la mise en place d'un mécanisme judiciaire international permettant de réprimer ce crime contre l'humanité qu'est le génocide.

Il nous a fallu procéder très vite à la formation des magistrats pour réouvrir nos parquets et tribunaux. Nous saluons en particulier la contribution des pays comme la Belgique, le Canada et la Suisse pour la réalisation de cette formation.

Il nous a fallu réhabiliter, reconstruire ou construire des bâtiments de parquets, des tribunaux et des prisons. Ceci n'a été possible que grâce à l'assistance de nombreux pays dont les pays membres de la francophonie comme la France.

Sur base des idées émises lors d'une conférence internationale sur le génocide organisée à Kigali en 1995 avec la participation d'hommes de loi francophones, le Parlement Rwandais a voté une loi organique organisant la poursuite des suspects du génocide et autres crimes contre l'humanité commis au Rwanda, comprenant des idées novatrices comme :

- la classification des suspects en différentes catégories selon la gravité des responsabilités dans le crime.
- La procédure d'aveu avec réduction de peine.

Dans les procès du génocide qui se déroulent au Rwanda depuis près de 3 ans, nous saluons la présence de nombreux avocats des pays membres de la Francophonie pour défendre les suspects du génocide. Nous nous réjouissons de la présence de ces avocats des pays membres de la francophonie d'autant plus que le barreau Rwandais n'avait pas la capacité de le faire.

Nous saluons la contribution des membres de la Francophonie pour la mise en place par l'ONU du Tribunal Pénal International pour le Rwanda et leur appui à son fonctionnement.

Qu'il me soit permis de rendre un hommage particulier aux frères francophones du Cameroun, du Mali, de la Suisse, et du Burkina Faso pour avoir arrêté et extradé certains des criminels recherchés par le TPIR. La Suisse mérite une considération particulière pour avoir pris l'initiative d'enquêter, d'arrêter et de juger un des criminels, Monsieur Niyonteze Fulgence ancien bourgmestre au centre du pays, se retrouvant sur son sol sans qu'il soit recherché par le TPIR. Il est à rappeler ici que le TPIR ne recherche que les grands commanditaires du génocide.

Nous avons été heureux d'apprendre que la Belgique va bientôt emboiter le pas de la Suisse et commencer à juger les nombreux génocidaires rwandais se trouvant sur son sol.

Nous lançons un appel aux pays de la Francophonie pour qu'ils continuent leur coopération avec le TPIR en lui rendant les commanditaires du génocide. Nous leur demandons aussi, soit de suivre l'exemple de la Suisse et de juger les suspects du génocide qui se trouvent sur leur territoire, soit de les extraditer au Rwanda.

Au moment où nous saluons cette coopération de la plupart des pays membres de la Francophonie avec le TPIR, nous ne manquerons pas de déplorer que des pays comme la République Démocratique du Congo collaborent avec des criminels recherchés par le TPIR. Nous citerons ici le cas du Général de Brigade, Augustin BIZIMUNGU, qui était Chef d'Etat Major de l'armée rwandaise pendant le génocide; qui fait partie de l'Etat Major de l'armée de Kabila et commande les forces de la RDC dans la région de Kamina.

Monsieur le Représentant de la République Démocratique du Congo a demandé lors de la Conférence Ministérielle, pourquoi nous n'intervenons pas en France alors qu'il s'y trouve des suspects du génocide à l'instar du Père Wincelas Munyeshyaka.

Nous voulons lui dire que nous avons la conviction que la France, cette mère des arts, des armes et des lois, prendra toutes les dispositions judiciaires pour amener devant les tribunaux les responsables du génocide se trouvant sur son sol.

Nous voulons finalement rapporter ici que cette coopération juridique et judiciaire dont le Rwanda a bénéficié ne s'arrête pas seulement à la répression des crimes du génocide. Elle est entrain de nous permettre de faire asseoir un système judiciaire solide. Elle nous a permis de mettre en place une Cour Suprême et un Conseil Supérieur de la magistrature garant de l'indépendance du système judiciaire. Elle nous a permis de procéder à une formation massive de magistrats. L'Université Nationale du Rwanda vient de sortir cette année une promotion de 250 licenciés en droit, ce qui dépasse le nombre de lauréats sortis de cette faculté de droit pendant les 20 dernières années. Ceci n'a été possible que grâce à la coopération avec les Universités du Burundi, du Canada, de la Belgique et du Cameroun qui nous ont envoyés des professeurs.

Je ne terminerai pas sans dire que juger les suspects du génocide tout en stabilisant la société Rwandaise et en réconciliant le peuple rwandais est une tâche herculéenne. Nous sommes déterminés à l'accomplir parce que nous sommes convaincus que la survie de notre nation en dépend. C'est pourquoi nous ne cessons d'innover en matière de justice. La loi organique que l'on utilise aujourd'hui pour juger avait innové dans le sens qu'il introduisait une catégorisation de suspects, une façon de leur trouver des circonstances atténuantes sans qu'ils les demandent, et leur permettaient de plaider coupable et en recevoir une réduction de peine.

Nous voulons rappeler ici que nous sommes entrain d'innover encore en introduisant une justice participative des populations inspiré de notre culture de résolution de conflits dans la société, en dessous de l'arbre à palabres. Ces nouvelles juridictions

permettront d'accélérer les procès et de connaître mieux la vérité sur le génocide.

Nous remercions la Communauté Internationale, en particulier la Communauté Francophone, de nous avoir accompagné dans ce domaine judiciaire. Nous vous invitons à continuer à nous tendre cette main fraternelle, et à penser à d'autres membres de la Francophonie qui ont connu ou connaissent des périodes de violations massives des droits de l'homme.

Qu'il me soit permis, alors que j'ai encore cette parole, d'évoquer une situation injuste que mon pays a vécu de la part d'une institution de la Francophonie. En effet comme vient de le rappeler, Monsieur le Président de l'Assemblée Parlementaire Francophone, l'Assemblée Nationale de Transition du Rwanda a été exclue de cette institution sous le prétexte qu'elle est de transition et non élue.

Nous trouvons cette décision malheureuse et injuste car elle n'é pas tenue en considération les circonstances particulières de notre pays et la contribution de notre Parlement de Transition au travail de démocratisation en cours dans notre pays. En effet c'est l'effort conjoint de notre Parlement et du gouvernement d'unité nationale qui a permis:

- qu'il y ait des élections locales visant à donner plus de participation de la population dans la gestion de leurs affaires et une voix aux jeunes et aux femmes dans cette gestion;
- la mise en place d'une commission nationale des droits de l'homme chargée non seulement de surveiller l'état des droits de l'homme et de provoquer la répression de ceux qui les violent, mais aussi d'éduquer le peuple rwandais au respect des droits de l'homme;

- la mise en place d'une commission constitutionnelle et juridique qui va préparer une constitution devant régir le pays après la transition;
- la mise en place d'une commission pour l'unité et la réconciliation nationales;
- Etc.

Comment ne pas prendre en considération tout ce travail de démocratisation et le fait que notre Parlement est constitué de représentants de toutes les forces politiques du pays avant de prendre la décision de l'exclure. Aussi en appellerai-je à cette auguste assemblée pour que cette décision soit revue.

Je vous remercie.